

Documents annexés à la  
délibération du **17 JUIL. 2006**  
recus en Préfecture le:  
**20 JUIL. 2006**  
et portant approbation  
du dossier.

# Plan Local d'Urbanisme

## Annexes sanitaires

SERUAJ/PFU  
24 JUIL. 2006

Document conforme à celui annexé à la délibération  
du conseil municipal en date du **17 JUIL. 2006**

APPROUVANT le projet de Plan Local d'Urbanisme

A Rogéville

Le **18 JUIL. 2006**

Le Maire



M. KRUTEN

# Plan Local d'Urbanisme

## Annexes sanitaires Note ordures ménagères

Document conforme à celui annexé à la délibération  
du conseil municipal en date du 17 JUL 2006

APPROUVANT le projet de Plan Local d'Urbanisme

A Rogéville

Le 18 JUL 2006

Le Maire



KRUTEN

## **COMPÉTENCE ORDURES MÉNAGÈRES**

### ■ PARTIE 1

La compétence ordures ménagères est déléguée à la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch.

La collecte est organisée autour de l'action de tri sélectif engagée depuis 2003 sur le territoire.

Les déchets ultimes sont ramassés une fois par semaine, dans des containers individuels fermés. Les sacs ou caissettes contenant les matières triées sont collectés alternativement au rythme hebdomadaire.

## **DECHARGE**

### ■ PARTIE 2

Les déchets non recyclables sont déposés à la décharge de Lesménils.

Ils représentent 100 à 120 tonnes par mois récoltés sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

## **DECHETTERIE**

### ■ PARTIE 3

Les habitants ont accès aux déchetteries de Dieulouard et de Pont à Mousson.

# Plan Local d'Urbanisme

## Annexes sanitaires

Note alimentation et  
ressources en eau potable

Document conforme à celui annexé à la délibération  
du conseil municipal en date du 17 JUIL. 2006

APPROUVANT le projet de Plan Local d'Urbanisme

A Rogéville

Le 18 JUIL. 2006

Le Maire



M. KRUTEN

Elaboration  
2006

# ANNEXE

## **RESSOURCES EN EAU**

### ■ PARTIE 1

L'eau potable consommée par la commune est achetée au Syndicat des Eaux de Trey Saint-Jean.

Le territoire de Rogéville est concerné par les périmètres de protection éloignée des captages de Pont à Mousson et de Rosières en Haye.

## **RÉSERVOIRS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

### ■ PARTIE 2

La distribution d'eau potable est assurée en régie par la commune de Rogéville à partir d'un réservoir équipé d'une station de surpression.

## **RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

### ■ PARTIE 3

Le réseau mesure environ 1800m. Il est composé de conduites en fonte (diamètres 70 , 50 et 40) ou en PVC (diamètres (63 ou 33/40)). Le réservoir ainsi que la station de surpression sont situés à l'entrée du village, à l'intersection des RD 10 et RD 10b.

Le réseau a fait l'objet de travaux consistant à renouveler la canalisation desservant la rue de l'École et à renover la station de surpression (électricité, rehaussement des pompes, changement du ballon du surpresseur).

## **RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

### ■ PARTIE 4

Les besoins estimés sont d'environ 25m<sup>3</sup>/jour.



# Plan Local d'Urbanisme

## Annexes sanitaires

Plans du réseau d'eau potable



Elaboration  
2006

Document conforme à celui annexé à la délibération  
du conseil municipal en date du 17 JUL. 2006

APPROUVANT le projet de Plan Local d'Urbanisme

A Rogéville

Le 18 JUL. 2006

Le Maire



M. KRUTEN



# Plan Local d'Urbanisme

## Annexes sanitaires

### Note assainissement

Document conforme à celui annexé à la délibération  
du conseil municipal en date du 17 JUL. 2006

APPROUVANT le projet de Plan Local d'Urbanisme

A Rogéville

Le 18 JUL. 2006

Le Maire



M. KRUTEN

Elaboration  
2006

**ORGANISATION DE LA COLLECTE**

**■ ARTICLE I**

La collecte des eaux usées et pluviales est réalisée par un réseau unitaire desservant l'ensemble des habitations de la commune à l'exception de deux d'entre elles.

Une partie de ce réseau vient d'être réhabilité à l'occasion des travaux de création d'une station d'épuration.

L'ensemble des habitations est connecté au réseau, les dispositifs individuels ayant été supprimés.



# Plan Local d'Urbanisme

## Zonage assainissement

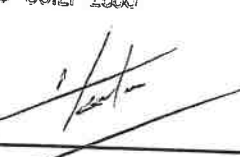
Document conforme à celui annexé à la délibération  
du conseil municipal en date du 17 JUIL. 2006

APPROUVANT le projet de Plan Local d'Urbanisme

A Rogéville

Le 18 JUIL. 2006

Le Maire



M. KRUTEN



Elaboration  
2006

DEPARTEMENT DE LA  
MEURTHE ET MOSELLE

Communauté de communes  
du val de l'Esch et de Moselle

Etude de zonage d'assainissement

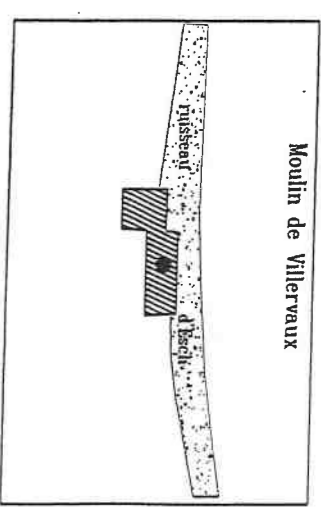
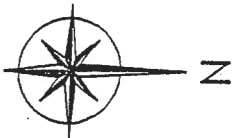
Commune de Rogéville

Zonage retenu

CONCEPT ENVIRONNEMENT

Agence Habitat  
Site de Molsheim  
57390 AUDUN LE TICHE  
Tél. 03 82 82 27 23  
Fax 03 82 81 12 18

Quotient part	P. LICOINE	Date(s)/m./ans	N° de plan	Rev
Variété part	A. PAVY	Echelle		
Approuvé part		1/2250		



**Légende**

- Réseau d'assainissement
- Habitation relevant de l'assainissement non collectif non conforme
- Habitation relevant de l'assainissement non collectif conforme
- Zone d'assainissement collectif
- ▨ Secteurs urbanisables
- (N) Habitation non conforme

# Plan Local d'Urbanisme

## Annexes sanitaires

### Défense incendie

Document conforme à celui annexé à la délibération  
du conseil municipal en date du 17 JUIL. 2006

APPROUVANT le projet de Plan Local d'Urbanisme

A Rogéville  
Le 18 JUIL. 2006

Le Maire



J. KRUTEN

Elaboration  
2006

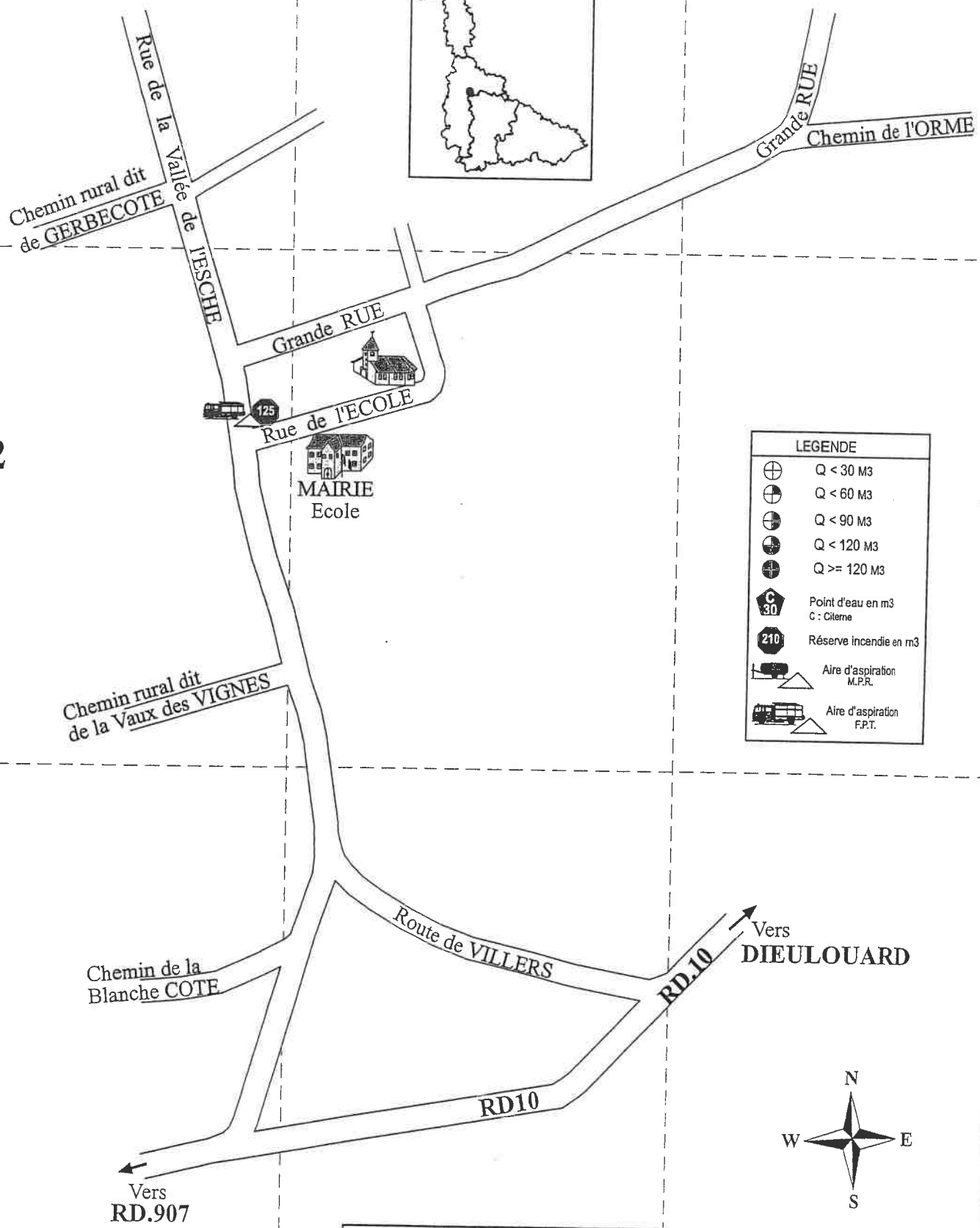
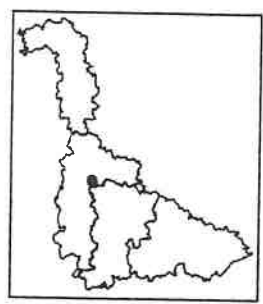
# A B C

# 54460 ROGEVILLE

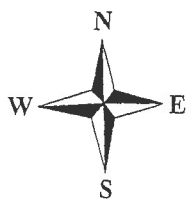
1

2

3



LEGENDE	
	Q < 30 M3
	Q < 60 M3
	Q < 90 M3
	Q < 120 M3
	Q >= 120 M3
	Point d'eau en m3 C : Citerne
	Réserve incendie en m3
	Aire d'aspiration M.P.R.
	Aire d'aspiration F.P.T.





Groupement  
Opération - Prévision

## 54460 ROGEVILLE

du point d'eau	Type Précisions Techniques	Lieu Précisions Géographiques	Par SP	Date de vérification	Diamètre conduite (mm)	Débit (m <sup>3</sup> /h)	P.Dyn. (bars à 60 m <sup>3</sup> /h)	Capacité (m <sup>3</sup> )
54460 0001	RESERVE ARTIFICIELLE CITERNE Public	RUE DE L ECOLE	☐	08/01/02	/	/	/	125



*Plan Local  
d'Urbanisme*

**Annexes complémentaires**

Document conforme à celui annexé à la délibération  
du conseil municipal en date du 7 JUL. 2006

APPROUVANT le projet de Plan Local d'Urbanisme

A Rogéville  
Le 18 JUL. 2006

Le Maire



M. KRUTEN



Elaboration  
2006



**Plan Local  
d'Urbanisme**

**Annexes complémentaires**  
Nuanciers de couleurs

Document conforme à celui annexé à la délibération  
du conseil municipal en date du 17 JUIL. 2006

APPROUVANT le projet de Plan Local d'Urbanisme

A Rogéville

Le 18 JUIL. 2006

Le Maire



M. KRUTEN



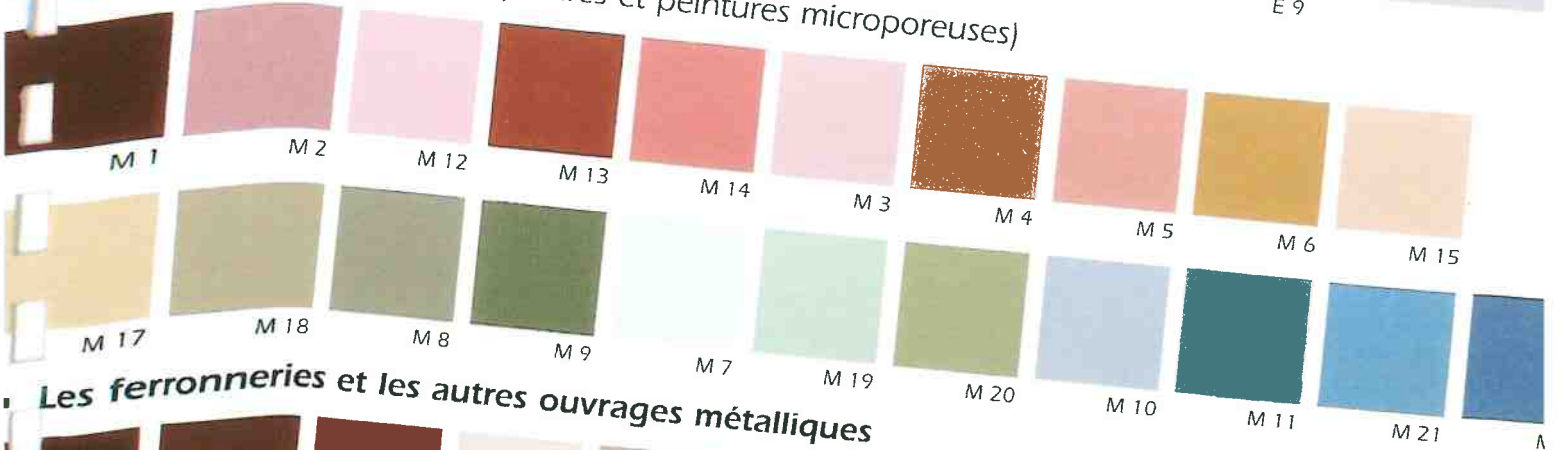
Elaboration  
2006

# RAVALEMENT EN MEURTHE-ET-MOS

Les enduits et les peintures de ravalement



## Les menuiseries en bois (lasures et peintures microporeuses)



## Les ferronneries et les autres ouvrages métalliques



# Plan Local d'Urbanisme

## Annexes complémentaires Essences locales de végétaux

Elaboration  
2006

Document conforme à celui annexé à la délibération  
du conseil municipal en date du 17 JUIL. 2006

APPROUVANT le projet de Plan Local d'Urbanisme

A Rogéville

Le 18 JUIL. 2006

Le Maire



M. KRUTEN

*La liste de végétaux ci-dessous présente l'avantage de s'adapter au sol et au climat de notre territoire. Ces végétaux participent grandement à la composition et à l'originalité de nos paysages. De plus, ces essences ont fait preuve de leur résistance face aux maladies les plus courantes.*

## **ESPÈCES ARBORÉES**

### ■ PARTIE 1

- Acer campestre (érable champêtre)
- Carpinus betulus (charme commun)
- Fagus sylvatica (hêtre)
- Malus sylvestris (pommier sauvage)
- Prunus spinosa
- Pyrus pyrastrer (poirier sauvage)
- Quercus pubescens (chêne pubescens)
- Sorbus aucuparia (sorbier des oiseleurs)
- Tilia cordata (tilleul à petites feuilles)
- Tilia platyphyllos (tilleul à grandes feuilles)
- Acer pseudoplatanus (érable sycomore)
- Acer platanoides (érable plane)

## **ZONES HUMIDES**

### ■ PARTIE 2

- Alnus glutinosa (aulne glutineux)
- Betula pubescens
- Betula verrucosa
- Fraxinus excelsior (frêne commun)
- Populus tremula (peuplier tremble)
- Salix alba (saule blanc)
- Salix fragilis (saule fragilis)

## **ESPÈCES ARBUSTIVES**

### ■ PARTIE 3

- Colutea arborescens
- Cornus mas (cornouiller mâle)
- Cornus sanguinea (cornouiller sanguinier)
- Coryllus avellana (noisetier)
- Euonymus europæus
- Genista pilosa
- Ligustrum vulgare
- Lonicera xylosteum
- Rosa arvensis
- Rosa rubiginosa
- Virburnum lantana
- Viburnum opulus

## **ZONES HUMIDES**

### ■ PARTIE 4

- Salix capraea
- Salix cinerea
- Salix aurita
- Salix purpurea
- Salix viminalis

*(Liste non exhaustive)*



# Plan Local d'Urbanisme

**Annexes complémentaires**  
Arrêté préfectoral concernant le saturnisme

Document conforme à celui annexé à la délibération  
du conseil municipal en date du 17 JUIL. 2006

APPROUVANT le projet de Plan Local d'Urbanisme

A Rogéville

Le 18 JUIL. 2006

Le Maire



M. KRUTEN



Elaboration  
2006

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SANTE ENVIRONNEMENT

ARRETE

SATURNISME INFANTILE ZONES A RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN  
MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1334.1 à 1334.6 et R32.8 à R32.12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R123-19 ;

Vu le Décret n°99-484 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues à l'article L1334-5 du Code de la Santé Publique et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R32.12 du Code de la Santé Publique ;

Vu la circulaire DGS/VS3 n°99/533 UHC/QC/18 n°99.58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme ;

Vu les avis des Conseils Municipaux et des Etablissements publics de Coopération Intercommunale ayant compétence en matière de logement de Meurthe-et-Moselle consultés par circulaire préfectorale du 21 mai 2002 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 18 décembre 2002 ;

Considérant que le plomb est un toxique dangereux pour la santé publique, et notamment pour celle des jeunes enfants ;

Considérant que l'emploi des peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948 ;

Considérant, dès lors, que tout immeuble construit avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants ;

Considérant qu'en Meurthe-et-Moselle, de nombreux logements datent d'avant 1948 et que leur répartition géographique se fait sur l'ensemble du département ;

Considérant que les trois quarts des intoxications dépistées à ce jour sont dues à des peintures chargées en plomb, notamment à l'occasion de travaux de bricolage de propriétaires

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

L'ensemble du département de la Meurthe-et-Moselle est classé zone à risque d'exposition au plomb.

**ARTICLE 2 :**

Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou de contrat susvisé.

**ARTICLE 3 :**

Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques n'est pas annexé aux actes susvisés.

**ARTICLE 4 :**

Cet état est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L111-25 du Code de la Construction et de l'Habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant